

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mars 2026

Le 13 mars 2026 à 20 h 30 mn le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quercy, sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 04/03/2026

Date de convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers : 14. Nombres de présents : 8 Nombre de votants : 9.

Résultat des votes Pour : 9 Contre : Abstention :

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, COMBRET Marie-Chantal, GUTHMULLER Anne, DAUCH Patrick, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, LESTRADE Christian

Absents représentés : MATHIEU Patricia procuration à DAUCH Patrick

A été élu secrétaire : Mr DAUCH Patrick.

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026 est lu et adopté à l'unanimité

1. Délibération compte de gestion COMMUNE 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont conformes aux écritures de sa comptabilité.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

2- Délibération compte administratif COMMUNE 2025

L'assemblée réunie sous la présidence de M. DAUCH Patrick, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 dressé par M. LESTRADE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. LESTRADE, se soit retiré avant le vote de l'assemblée :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :		
Dépenses	Prévu	577 694.56
	Réalisé	198 234.72
	Reste à réaliser	314 961.80
Recettes	Prévu	577 694.56
	Réalisé	150 126.73
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	1 437 399.94
	Réalisé	675 174.66
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 437 399.94
	Réalisé	1 455 669.73
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement		-48 107.99
Fonctionnement		780 495.07
Résultat global		732 387.08

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

3- Délibération compte de gestion ASSAINISSEMENT 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont conformes aux écritures de sa comptabilité.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

4- Délibération compte administratif assainissement 2025

L'assemblée réunie sous la présidence de M. DAUCH Patrick, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 dressé par M. LESTRADE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. LESTRADE, se soit retiré avant le vote de l'assemblée :

- 1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :		
Dépenses	Prévu	91 862.97
	Réalisé	25 693.21
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	91 862.97
	Réalisé	91 368.97
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	19 476.00
	Réalisé	15 940.79
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	19 476.00
	Réalisé	31 550.97
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice :		

Investissement		65 675.76
Fonctionnement		15 610.18
Résultat global		81 285.94

- 2 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

5- Délibération compte de gestion BAR RESTAURANT 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont conformes aux écritures de sa comptabilité.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

6- Délibération compte administratif BAR RESTAURANT 2025

L'assemblée réunie sous la présidence de M. DAUCH Patrick, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Bar-Restaurant pour l'exercice 2025 dressé par M. LESTRADE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. LESTRADE, se soit retiré avant le vote de l'assemblée :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :		
Dépenses	Prévu	17 138.30
	Réalisé	11 883.82
	Reste à réaliser	7 000
Recettes	Prévu	17 138.30
	Réalisé	11 327.30
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	22 909.00
	Réalisé	11 009.34
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	22 909.00
	Réalisé	22 098
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement		-556.52
Fonctionnement		11 089.37
Résultat global		10 32.85

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

7- Délibération compte de gestion LOCAUX COMMERCIAUX 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont conformes aux écritures de sa comptabilité.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

8- Délibération compte administratif LOCAUX COMMERCIAUX 2025

L'assemblée réunie sous la présidence de M. DAUCH Patrick, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Locaux commerciaux pour l'exercice 2025 dressé par M. LESTRADE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. LESTRADE, se soit retiré avant le vote de l'assemblée :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :		
Dépenses	Prévu	57 975.81
	Réalisé	57 575.81
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	57 975.81
	Réalisé	3 901.57
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	7 618.24
	Réalisé	0.24
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	7 618.24
	Réalisé	5 628.12
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement		-53 674.24
Fonctionnement		5 627.88
Résultat global		-46 046.36

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

9- Délibération compte de gestion LOTISSEMENT TUCOL 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont conformes aux écritures de sa comptabilité.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

10- Délibération compte administratif LOTISSEMENT TUCOL 2025

L'assemblée réunie sous la présidence de M. DAUCH Patrick, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget annexe lotissement Le Tucol pour l'exercice 2025 dressé par M. LESTRADE Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que M. LESTRADE, se soit retiré avant le vote de l'assemblée :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :		
Dépenses	Prévu	194 859.50
	Réalisé	30 478.06
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	194 859.50
	Réalisé	87 477.74
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement :		
Dépenses	Prévu	121 875.97
	Réalisé	69 578.06
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	121 875.97
	Réalisé	87 477.74
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement		39 100.00
Fonctionnement		-17 899.68
Résultat global		21 00.32

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

11- Délibération affectation de résultats COMMUNE 2025

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	780 495,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	363 069,79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	417 425,28
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	48 107,99

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

12- Délibération affectation de résultats ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	15 610,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 610,18
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	65 675,76

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

13- Délibération affectation de résultats BAR RESTAURANT 2025

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	11 089,37
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	556,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 532,85
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	556,52

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

14- Délibération affectation de résultats LOCAUX COMMERCIAUX 2025

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	5 627,88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 627,88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	53 674,24

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

15- Délibération affectation de résultat LOTISSEMENT LE TUCOL 2025

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	52 287,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 287,86
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	164 381,44

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

16- Délibération création emploi permanent Adjoint technique territorial principal 2eme classe

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget à compter du 5 avril 2026 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions et Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	Agent technique polyvalent	35h

La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à des agents contractuels, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

fin à 22h30

